Acte publié et devenu exécutoire le 9/11/2026

DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 101/2653

Objet : Demande de subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Plan Local d'insertion et d'Emploi (PLIE) et du fonctionnement du Bureau Municipal de l'Emploi (BME)

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 25° ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'insertion et d'Emploi et du fonctionnement du Bureau Municipal de l'Emploi ;

Vu le contrat de coopération avec le Bureau Municipal de Cabriès relatif à l'accompagnement à l'emploi des personnes en difficultés à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant la nécessité pour la commune de solliciter l'aide financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de fonctionner son Bureau Municipal de l'Emploi,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du dispositif du Plan Local d'insertion et d'Emploi et du fonctionnement du Bureau Municipal de l'Emploi pour un montant de 2 000 € pour l'année 2026 et de signer tout document afférent.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Métropole Aix-Marseille-Provence ; transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État et publiée.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 05 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20261105-DEC_2026_101-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Le Maire,
Amapola VENTRON